



# C.S.M. PUTEAUX JUDO JU-JITSU

## Règlement intérieur

### Article 1 - Disposition générale

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées.

Il a été voté à l'unanimité par le comité directeur du Club de Judo-Jujitsu.

### Article 2 - Licence

Le participant doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Cette licence représente l'assurance mais aussi l'affiliation à des organismes reconnus par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

### Article 3 - Certificat médical

Le certificat attestant de non contre-indication à la pratique du Judo Jujitsu en compétition est obligatoire pour toute nouvelle inscription. Ce certificat doit être renouvelé tous les 3 ans. Dans l'intervalle, l'*attestation QS Sport* le remplace. L'accès aux tatamis sera refusé au pratiquant qui ne sera pas en règle.

### Article 4 - Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- jusqu' à l'arrivée du professeur,
- dans les couloirs et vestiaires du dojo (prise en charge du club uniquement sur les tatamis),
- après la fin de la séance d'entraînement.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours (sauf autorisation exceptionnelle du professeur).

Il est également recommandé aux parents d'accompagner les enfants lors des déplacements pour les compétitions.

### Article 5 – Ponctualité

Les pratiquants se doivent d'arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

### Article 6 – Tenue

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en judogi (kimono). Seul le port du tee-shirt sous le kimono est autorisé pour les filles.

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé au pratiquant de se changer dans les vestiaires.

Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre.

Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues, ...).

Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo en claquettes (zoris, tongs, chaussons).

### Article 7 – Comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur. En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement.

### Article 8 - Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription se compose de :

- une pré-inscription en ligne
- une fiche de renseignements
- un justificatif de domicile
- un certificat médical d'aptitude avec la mention apte à la pratique du judo en compétition datant de l'année en cours ou l'*attestation QS Sport*
- la cotisation au club
- la prise de licence (faite par le club)

La fiche de renseignements doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal.

La signature implique l'acceptation totale du présent règlement.

La cotisation doit être payée intégralement à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en deux fois (chèques).

L'adhésion au CSMP Judo-Jujitsu ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet et réception du mail de validation.

Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès aux tatamis par le pratiquant en défaut sera refusé.

### Article 9 - Absence aux cours

L'inscription est annuelle. L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le comité directeur.

### Article 10 – Sécurité

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur ou d'un membre du comité directeur avant le début du cours.

Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

### Article 11 – Hygiène

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux.

En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- ne pas marcher en chaussures sur le tatami
- utiliser les poubelles,
- ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- maintenir propres les abords des tatamis,
- ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo,
- ne pas introduire de denrées sur les tatamis.

### Article 12 - Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin hors vacances scolaires et jours fériés.